

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L213-6
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant qu'il faut modifier notre arrêté 2021-28693 en date du 15 juillet 2021, pour la demande d'occupation provisoire d'une partie du domaine public par l'entreprise RAMERY Réseaux Lille Métropole, pour la mise en place de base de vie et de stockage, rue Anatole France face au N°94, sur 5 places de stationnement, dans la cadre des travaux électrique, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28781.

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté 2021-28693 en date du 15 juillet 2021 est modifié de la façon suivante : Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 756,40 € (0.31 x 40m² x 61 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise RAMERY Réseaux Lille Métropole 1, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N° 2021-28781.

Article 2.

Les autres articles de notre arrêté 2021-28693 en date du 15 juillet 2021 restent inchangés.

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise RAMERY Réseaux Lille Métropole 1, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 24 août 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **01 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr